



Délai de péremption suite à radiation

Par **Pascal94**, le **27/03/2008 à 12:36**

Bonjour,

A l'issue d'une audience en date du 15/11/07, j'ai reçu une "notification d'une décision de radiation" au motif notamment d'un "défaut de diligence de la partie de demanderesse".

Sur cette notification, est écrit : 'L'affaire peut être rétablie sur justification de l'accomplissement des diligences sanctionnées par la radiation (Art. 383 NCPC).

A l'époque, mon avocat m'a indiqué que c'était la procédure normale car la partie défendeur avait demandé un report d'audience et qu'il était de coutume de l'accepter...

Mais depuis, je n'ai plus de signe de vie de mon avocat malgré les nombreuses tentatives de le contacter.

Si je comprends bien, ce qu'il y écrit sur la notification, cela veut dire en clair que mon avocat n'a pas fait parvenir les pièces justifiant la demande dans les délais impartis.

J'envisage de changer d'avocat mais j'aimerais savoir quel est le délai de péremption. Autrement dit, n'est-il pas trop tard pour réactiver cette affaire, à priori radiée ?

Merci de votre aide.